

Échos de la presse pédagogique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **33 (1904)**

Heft 3

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ÉCHOS DE LA PRESSE PÉDAGOGIQUE

Les instituteurs zuricois ont fêté, le 10 janvier, l'anniversaire de la naissance de Pestalozzi. M. Locher, président du Conseil d'Etat, a prononcé un remarquable discours sur les devoirs de l'instituteur. Nous reproduisons, d'après la *Schweizerische Lehrerzeitung*, quelques-unes des paroles de l'orateur.

L'exemple de Pestalozzi enseigne aux maîtres à accueillir et à traiter avec une égale bonté les faibles, les arriérés et tous les pauvres déshérités de la nature. C'est là un pénible devoir qui exige le courage d'un héros et le cœur d'un sage. Envelopper tous les écoliers dans une même affection, sans distinction de rang, de fortune, de grâce, de laideur, de talent, est une chose bien difficile. Mais celui qui traite l'enfant avec toute la bonté de son cœur gagne aussi le cœur de ses élèves.

Le chemin qui me conduit à mes occupations journalistiques me fait passer devant un bâtiment, où sont logées quelques classes d'écoliers arriérés ou anormaux. Une petite troupe d'enfants attend, chaque matin, l'arrivée de la maîtresse. A son approche, les élèves se portent tout joyeux à sa rencontre et la suivent vers la salle. J'aperçus un jour une fillette, faible d'esprit et de corps, qui boitait lourdement et ne pouvait suivre ses compagnes. De quel bonheur s'éclaira son visage, comme ses yeux brillèrent de joie, quand enfin elle atteignit la maîtresse qui, avec un amical bonjour, lui offrit la main pour la conduire. En cet instant, j'ai envié le pénible devoir de cette humble institutrice.

*
* *

Sous le rapport de la lumière, de la ventilation, de l'espace, des bancs, lisons-nous dans les *Feuilles suisses d'hygiène scolaire*, de notables progrès ont été accomplis depuis quelques années. Par contre, l'éducation du cœur, de la volonté, l'hygiène morale, en un mot, a été presque arrêtée par l'extension du savoir humain, par la multiplicité des connaissances nouvelles que les programmes scolaires actuels condamnent à faire pénétrer dans l'esprit de l'enfant.

Le but de l'école est de développer harmonieusement et sagement l'intelligence, le sentiment et la volonté autant que chaque cerveau en est capable. Elle doit former des êtres utiles, bons et actifs, en état de soutenir la lutte pour l'existence et de produire beaucoup pour la société. Mais, depuis longtemps, l'encyclopédie de la science humaine s'accroît d'une manière effrayante. Le cerveau de l'homme n'est pourtant

devenu, depuis deux mille ans, ni plus grand, ni plus petit. C'est donc un non-sens de vouloir y faire pénétrer, à tout prix et de toutes façons, un nombre croissant de faits et de formules. Cela est impossible sans nuire au jugement, au cœur, à la volonté, à la fantaisie créatrice et aux qualités qui conviennent à l'harmonie de l'âme. Economisons les forces de l'enfant. N'obligeons pas son esprit à conserver les nombres, les faits arides, les lexiques : c'est le lest mnémotechnique qu'il faut laisser dans les bibliothèques pour être employé lorsque le besoin se présente. Les yeux, les poumons, les nerfs, le cerveau peuvent souffrir durant la vie entière, par suite d'un travail trop intense et pour un gain intellectuel illusoire.

*
* *

Il y a quelques mois, à la suite d'une conférence de M. Carrard, à Lausanne, un certain nombre d'instituteurs primaires vaudois ont voté une résolution réclamant la suppression de tout enseignement religieux dans les écoles publiques, et en tout état de cause, la suppression de l'article de la loi sur l'instruction primaire disant que les instituteurs qui demandent à être dispensés de l'enseignement religieux subissent une réduction de leur traitement.

Le conférencier et quelques orateurs de l'assemblée n'ont pas manqué d'appuyer leur demande sur les art. 27 et 49 de la Constitution fédérale.

M. Louis Emery a publié dans la *Gazette de Lausanne* deux articles où il examine la réclamation des instituteurs vaudois.

Il faut distinguer, dit-il, la résolution votée des motifs invoqués à l'appui. Ces derniers paraissent, aux yeux de M. Emery, sans valeur, en regard des dispositions de la loi scolaire vaudoise, qui prévoit un enseignement religieux *facultatif*, de sorte que, sur la simple demande des parents, leurs enfants sont immédiatement dispensés des leçons.

Vis-à-vis des enfants, les dispositions de la Constitution fédérale sont parfaitement respectées.

Il en est de même, dit encore M. Emery, vis-à-vis des maîtres, attendu qu'ils peuvent également, sur leur demande, être dispensés de cet enseignement. Que si, pour ce fait, leur traitement subit une réduction (celle-ci est habituellement de 100 fr. en pareil cas), il n'y a là non plus rien de contraire à l'art. 49 de la Constitution. Ce traitement étant calculé pour trente-trois heures par semaine, la Constitution n'est nullement transgressée par le fait qu'il est soumis à une réduction proportionnelle pour l'instituteur désirant ne donner que trente et une heures. Supposons le cas d'un instituteur qui, ayant la voix fautive, serait reconnu incapable d'enseigner le chant, ou qui, étant impotent, ne pourrait donner des leçons de gymnastique, personne ne trouverait inconstitutionnel de faire subir

une certaine réduction à son traitement pour payer le remplaçant nécessaire.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de motifs d'ordre constitutionnel qui exigent la suppression de l'enseignement religieux dans les écoles, M. Emery examine s'il y en a d'autres qui fassent désirer cette suppression.

Mieux vaut, dit-il, point d'enseignement religieux que celui qui est donné à contre-cœur. Or, nous avons lieu de craindre que, sous l'empire de l'art. 27, un certain nombre d'instituteurs ne donnent cet enseignement que pour n'être pas frappés d'une réduction de traitement, ce qui est fâcheux et pour eux et surtout pour leurs élèves, mais se comprend en une certaine mesure de la part de régents chargés de famille et n'ayant d'autre revenu que leur modeste traitement.

L'auteur des articles fait encore remarquer qu'un certain nombre d'instituteurs vaudois voudraient l'élimination absolue de l'enseignement religieux de l'école publique : ce qui est parfaitement naturel et logique chez ceux qui ne reconnaissent pas Jésus-Christ, comme leur maître spirituel.

M. Emery ajoute d'autres considérations pour ou contre le maintien de l'enseignement de la religion à l'école. Les motifs invoqués intéressent tout particulièrement les lecteurs protestants et rationalistes. L'auteur reconnaît, avec l'immense majorité des pédagogues, que la tâche de l'école n'est pas seulement d'instruire, mais aussi de moraliser, et que le christianisme est l'un des facteurs essentiels de notre civilisation européenne.

Il nous a paru intéressant de signaler à grands traits les préoccupations de nos voisins au sujet de l'enseignement religieux dans les écoles. Nous devons nous estimer heureux de n'avoir pas à révoquer en doute la nécessité et l'efficacité de cet enseignement.



Bilan géographique de l'année 1903

(Suite.)

AFRIQUE

Maroc. — La question marocaine prime cette année toutes les autres en Afrique.

Et d'abord, qu'est-ce que le Maroc? Question futile, dira-t-on : le Maroc est un empire-sultanie bien connu, ayant Fez pour capitale et situé au nord-ouest du continent africain, en face de l'Espagne dont il est séparé par le détroit de Gibraltar.